

Résumé du Mémoire

À titre de deuxième région en importance au Québec pour son nombre de lieux de culte, la Table de concertation régionale de la Montérégie de la Fondation du patrimoine religieux du Québec profite de l'occasion exceptionnelle que lui offre la Commission de la culture de parler de son expérience et de sa vision pour la conservation du patrimoine religieux.

À partir du document de consultation produit par cette Commission, les membres de la Table ont décidé de présenter et de développer des points relatifs à la situation de la conservation du patrimoine religieux en région :

1. l'état actuel des connaissances à partir de l'expérience de l'Inventaire des lieux de culte du Québec
2. partir à la découverte de l'expertise patrimoniale du milieu religieux lui-même;
3. les problématiques inhérentes aux régions, plus particulièrement celles de la Montérégie
4. et le degré réel d'urgence de la situation actuelle.

Suite à cette analyse, les principaux énoncés pour un plan d'action se résument à l'établissement de négociations entre les autorités civiles et religieuses du Québec, à une redéfinition de la Loi des biens culturels, telle que suggérée par le Groupe-conseil pour une politique culturelle, et à la reconnaissance de trois niveaux d'intervention pour la sauvegarde des lieux de culte : ceux classés, ceux pour l'usage culturel sans reconnaissance patrimoniale et ceux qui perdront tout statut culturel.

Le tout se complète par huit recommandations qui visent :

- à mettre en lien les niveaux décisionnels concernés
- à voir à un financement de la conservation du patrimoine religieux avec de nouveaux paramètres
- à doter les régions des outils nécessaires pour compléter le réseau des connaissances
- à dresser un portrait actualisé relatif aux effets et conséquences des récents regroupements paroissiaux
- de mettre en lien les différentes expertises d'un territoire afin d'arriver à des consensus visant à satisfaire autant le milieu religieux que laïque et qui illustrent toute la richesse du patrimoine religieux du Québec.

1^{er} septembre 2005

Table de la Montérégie

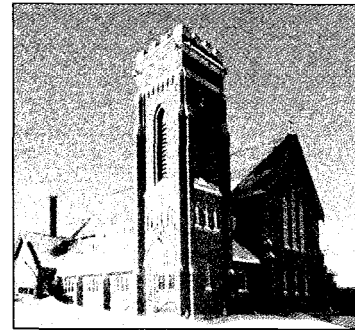
Fondation du patrimoine religieux du Québec

4750 rue Jacques-Cartier
Saint-Hyacinthe, Qc J2S 3Y9

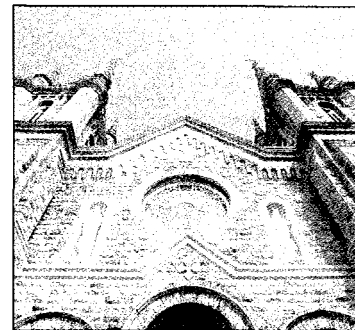
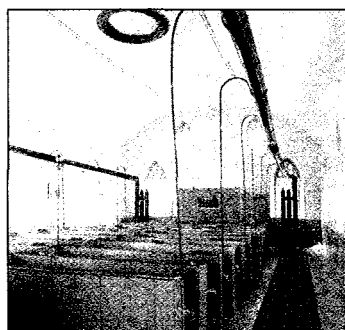
Tél. (450) 774-4463

Table de la Montérégie

Fondation du patrimoine religieux du Québec



MÉMOIRE



présenté à

LA COMMISSION DE LA CULTURE
PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

Septembre 2005

Le patrimoine, au Québec, se répartit sur tout le territoire.

*Certes les diverses régions ne connaissent pas
toutes la même périodisation,
quant à l'histoire des occupants et
à celle de leur peuplement.*

*Mais toutes détiennent des éléments
du patrimoine matériel et immatériel
des diverses époques historiques. [...]*

*Cette dimension régionale est des plus importantes,
tant pour l'inventaire et la connaissance
que pour la reconnaissance et l'appropriation.*

*Notre patrimoine, un présent du passé
Groupe-Conseil sur la Politique du patrimoine
novembre 2000, p. 8*

C'est avec plaisir que nous répondons à votre invitation de soumettre un mémoire sur l'avenir du patrimoine religieux du Québec et profitons de cette occasion pour remercier l'ensemble des membres de cette Commission. Nous sommes heureux d'une telle initiative venant d'élus de L'Assemblée nationale du Québec. Il s'agit d'une occasion unique pour échanger, émettre et tenter de dégager des pistes de solution pour cette importante forme patrimoniale en toute collégialité.

Suite à la lecture de votre document de présentation, nous osons dégager ces deux points qui nous semblent primordiaux dans votre démarche, c'est-à-dire :

- Que les membres de la commission de la culture sont à la recherche de solutions à long terme pour l'ensemble des traditions religieuses et des différentes formes patrimoniales, et ce, dans une perspective globale.
- Ayant comme prémisse de base la responsabilité partagée entre les différents intervenants dans ce dossier, le tout doit aussi être fait sous le sceau de la réalité, c'est-à-dire de ne pas céder à la tentation de tout conserver ou de tout vouloir confier à l'État.

Les membres de la Table de concertation régionale de la Montérégie de la Fondation du patrimoine religieux du Québec, qui compte des représentants de toutes les principales confessions ayant marqué notre histoire religieuse, désirent partager leur réflexion et dégager certaines réactions devant votre questionnement vis-à-vis du patrimoine religieux québécois, à savoir : que doit-on conserver, qui doit le faire et comment le faire.

Nous croyons que l'état actuel de la situation nous conduit non pas à vouloir donner des réponses immédiates à ces questions, mais plutôt de regarder et d'analyser en tout premier lieu la situation de la conservation du patrimoine religieux en amont. C'est-à-dire :

1. L'état de la situation des connaissances en patrimoine religieux en Montérégie.
2. De la quasi-absence dans le discours actuel de l'existence d'une expertise patrimoniale du milieu religieux.
3. Sur les problématiques inhérentes à la région de la Montérégie et qui, nous croyons, rejoignent certainement celles des autres régions du Québec.
4. Et le degré d'urgence de la situation actuelle du patrimoine religieux.

1. Pour une véritable connaissance du patrimoine religieux

Avant de décider ce qu'il faut conserver, restaurer, mettre en valeur et diffuser, il faut d'abord le connaître et avoir tous les outils nécessaires pour le reconnaître. Or est-ce vraiment le cas?

Tous nous reconnaissons l'importance et la portée historique de l'Inventaire des lieux de culte du Québec, produit sous les auspices du ministère de la Culture et des Communications et de la Fondation du patrimoine religieux en 2003. Pour la première fois, nous possédons un outil qui permet de visualiser la richesse et l'ampleur du parc immobilier religieux de la province.

Comme l'indique très bien votre document de travail, dans l'annexe 3 à la page 35, la région de la Montérégie est la deuxième en importance au Québec, juste derrière Montréal, avec 406 lieux de culte construits avant 1975. Parmi ceux-ci, 264, érigés avant 1945 et servant toujours au culte, ont été retenus pour l'exercice de l'évaluation patrimoniale au printemps 2004 : 156 églises catholiques, 44 églises anglicanes, 35 églises unies, 12 presbytériennes, 6 baptistes et 11 de traditions autres.

Ce territoire contient trois diocèses catholiques, celui de Saint-Hyacinthe fondé en 1852, celui de Valleyfield en 1892 et celui de Saint-Jean-Longueuil en 1933. Du côté de l'Église anglicane, des communautés s'y sont installées dès leur arrivée au pays et comptent parmi les plus anciennes au Québec (Sorel, Chambly, Saint-Jean-sur-Richelieu). Il en va de même pour les confessions protestantes : presbytérienne, méthodiste, congrégationaliste ou baptiste (presque chacune possède en Montérégie un temple qui compte parmi les plus anciens de leur tradition).

Outre le constat de cet important parc architectural et/ou artistique, l'histoire religieuse de la Montérégie est un des plus riches terreaux du Québec. En plus de la présence exceptionnelle de deux missions amérindiennes et des nombreuses paroisses mères le long du Saint-Laurent et du Richelieu fondées au XVII^e siècle, on retrouve également le berceau du protestantisme canadien-français à Saint-Blaise, des communautés religieuses masculines et féminines fondées expressément pour desservir la région (entre autres la première communauté contemplative fondée au Québec à Saint-Hyacinthe), des institutions qui ont marqué l'histoire religieuse tels les facteurs d'orgues

notamment la Maison Casavant reconnue mondialement, une expérience unique d'implantation paroissiale en lien avec l'urbanisation du territoire tels les Chantiers du Bon Pasteur de Mgr Anastase Forget du diocèse de Saint-Jean-Longueuil, et combien d'autres encore.

Dans le cadre de l'Inventaire du patrimoine religieux de la Montérégie, le comité d'experts formé en avril 2004 (voir annexe 1) a produit un rapport relatif à cet exercice dont l'essentiel des commentaires se résume ainsi :

1. Le fonctionnement du processus :

- échéancier de réalisation trop court (4 mois)
- manque de ressources humaines et financières, principalement à cause de la superficie du territoire et de l'ampleur du corpus à inventorier

2. Les conséquences : l'impact sur le montage historique des dossiers :

- recherches n'ayant pu être basées sur des sources primaires, questionnement à propos de la fiabilité des informations recueillies.
- la méconnaissance de l'ampleur du patrimoine des confessions autres que catholique; l'expertise d'une personne ressource a grandement contribué à l'exercice, mais ici aussi les sources sont déficientes.
- la marge d'erreur potentielle des résultats entre les lieux de culte incontournables et exceptionnels versus supérieurs, moyens et significatifs bien souvent à cause de l'absence totale de documentation historique, accentuant la sous-évaluation chronique du patrimoine régional, puisqu'inconnu.
- l'évaluation seule des lieux de culte laissant en orphelinage les chapelles de procession, les calvaires, les résidences principales et secondaires, les cimetières, etc.

3. Une méthode d'analyse à partir d'une grille incomplète :

- La directive reçue à savoir que le critère relatif à « l'intérêt de l'environnement de l'édifice » ne serait pas retenu dans cette phase d'évaluation, a causé beaucoup de perplexité, allant ainsi à l'encontre de tous les critères internationaux actuels en matière d'évaluation patrimoniale.
- La date buttoir des bâtiments construits avant 1945 qui était obligatoire. Cet aspect met en veilleuse toute la production architecturale et artistique de la modernité du Québec, dont celle issue après le concile Vatican II. Le système de cotation lui-même discriminait tous les bâtiments antérieurs à 1850.

Vous comprendrez donc que cet exercice ne constitue qu'une première phase de travail qui se doit d'être poursuivi et élargi. On pense, bien sûr, au contexte physique du lieu de culte, mais aussi à son histoire, aux gens qui l'ont construit et fréquenté et à sa place dans la dynamique régionale et territoriale (n'oublions pas la proximité et le réseau d'échanges avec les États-Unis dès le régime français). De plus, l'analyse des productions architecturales et artistiques de personnes clés, par exemple l'architecte montréalais Victor Bourgeau, doit être faite sur un plan national.

En conclusion, nous croyons qu'il est essentiel de poursuivre les travaux de connaissance et d'évaluation de ce patrimoine religieux qui, s'ils sont bien amorcés, sont encore incomplets.

2. Partir à la découverte des acteurs en patrimoine du milieu religieux

Depuis 1995, une pléiade d'intervenants a écrit, commenté, discuté du patrimoine religieux. Rapports, livres, articles, colloques, sans oublier la presse écrite et les médias, remplissent pratiquement des rayons de bibliothèques! La plupart d'entre eux mentionnent l'existence de la Fondation du patrimoine religieux et de Mission patrimoine religieux ainsi que les trois protocoles d'entente intervenus dans la région de Québec.

Pourtant, le milieu religieux possède une expertise en patrimoine religieux qui semble peu connue.

Dans un premier temps, il y a un groupe de première ligne, et présent dans beaucoup de diocèses québécois — certains remontent aux années 1960 —, qui travaille directement sur le terrain; ce sont les comités d'art sacré. Ils ont été créés suite à Vatican II pour voir à transposer les nouvelles normes liturgiques de célébration.

Essentiellement religieux à leurs débuts, ils sont devenus par la suite des lieux de rencontre entre professionnels laïques et experts ecclésiastiques et où la dimension sacrée du lieu et des objets de culte prend toute son importance. La composition au cours des années de celui du diocèse de Saint-Jean-Longueuil par exemple est éloquente : architectes, historiens de l'art et historiens, artistes, décorateurs, restaurateurs et bien d'autres. Travaillant directement avec les responsables de paroisse et étant une instance consultative auprès de l'évêque, leurs tâches se

résumaient, jusqu'à tout récemment, à voir à la préservation et à la conservation du patrimoine religieux de leur territoire. Avec la phase récente des regroupements paroissiaux, les comités d'art sacré sont maintenant sollicités pour monter des dossiers patrimoniaux sur les édifices touchés et émettre des recommandations à ce sujet.

En Montérégie, l'action du milieu religieux a même débordé ce cadre. À Saint-Hyacinthe, l'ensemble des communautés religieuses et l'évêché ont mis sur pied la Société du patrimoine religieux du diocèse en 1996. Grâce leur soutien financier, cet organisme a développé une expertise dans l'inventaire des collections religieuses à partir du réseau informatique *Infomuse* de la Société des musées québécois et a réalisé un projet innovateur, soit l'inventaire des collections des œuvres d'art des paroisses dans le diocèse de Saint-Hyacinthe. Pour faire suite à l'inventaire photographique des lieux de culte du Québec, le diocèse de Saint-Jean-Longueuil complète celui-ci grâce à un bénévole dont la mission est de photographier les œuvres d'art et les aspects architecturaux absents de l'inventaire national.

De plus, les services d'archives des diocèses de Valleyfield et de Saint-Jean-Longueuil contiennent des dossiers patrimoniaux montés par des professionnels. En effet, alors qu'il existait encore des budgets et des programmes de subvention à la direction régionale du ministère de la Culture de la Montérégie, de nombreux projets en ce sens ont pu être réalisés. À Saint-Jean-Longueuil, une recherche archivistique et historique a même permis de créer un répertoire des artistes et des architectes y ayant œuvré.

Quant aux archives religieuses, mentionnons l'existence du Regroupement des archivistes religieux du Québec, dont de nombreux membres de la Montérégie font partie du conseil d'administration. Au fait des nouvelles normes de classement des *Règles de description des documents d'archives* des Archives nationales du Québec, ce groupe a participé à la publication du *Guide de gestion et de mise en valeur des archives* religieuses commandé par l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AECQ) en 1999.

Mentionnons aussi la mise sur pied de comités de toponymie dans certains diocèses afin de répondre à la nouvelle réalité des regroupements paroissiaux. Eux aussi, consultatifs à l'évêque, travaillent à donner aux nouvelles dénominations paroissiales un point d'ancrage historique en lien avec la communauté créée.

La Table régionale de la Montérégie de la Fondation du patrimoine religieux a permis, quant à elle, la rencontre de toutes les confessions présentes sur le territoire. L'interaction et les échanges ont fait en sorte de mesurer la richesse dans tous les secteurs de la région et du travail à accomplir pour sa reconnaissance.

Il existe aussi un autre acteur dont on mesure très peu l'impact et dont l'action pourtant est intéressante à plusieurs points de vue : c'est la *Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église*. Depuis 1994, elle adresse des lettres et des recommandations et publie des documents en lien avec des aspects patrimoniaux de l'Église : les bibliothèques, les collections des communautés religieuses, les archives, l'inventaire et le catalogage des biens culturels religieux et la fonction pastorale des musées ecclésiastiques.

Sa dernière lettre, en date du 16 décembre 2002, porte sur *Les biens culturels de l'Église comme signe d'identité territoriale permettant un dialogue artistique et culturel entre les peuples*. Ayant le dialogue au centre des actions à mener, celui avec le monde civil « est absolument nécessaire à la protection juridique et à la conservation des biens culturels de l'Église dans ce qu'ils ont de plus spécifiquement religieux. Un tel engagement bilatéral permettra alors d'établir, autant que possible, des formes d'accords qui se seront conclus en vue de la sauvegarde du patrimoine mobilier et immobilier de caractère religieux ainsi que des traditions populaires et religieuses. Tout en maintenant l'autonomie de chacune des institutions et en sauvegardant la finalité ecclésiale du patrimoine historique et artistique de l'Église, il convient de créer un climat de confiance et de collaboration pour pouvoir élaborer des projets en commun et trouver les ressources économiques indispensables. » (p. 9) Une mise en commun internationale en matière de conservation du patrimoine religieux apporterait sûrement de nouveaux éléments de solution.

3. La réalité de la région

La Montérégie, c'est plus de 1 million de personnes réparties sur près de 200 municipalités, regroupées en quinze municipalités régionales de comté. Son axe nord-sud s'étend entre Sorel et les frontières américaines et entre Vaudreuil-Dorion et Granby dans son axe ouest-est. On devine facilement que sa gestion n'est pas simple.

L'expérience de fusion municipale pour la création de la nouvelle ville de Longueuil est un exemple éloquent.

La récente disparition du Conseil régional de développement de la Montérégie a signifié la perte d'un des seuls endroits de concertation qui regroupait l'ensemble des intervenants du territoire : élus, économie, santé, éducation et culture, pour ne nommer que ceux-là. Leur remplacement par les Conseils régionaux des élus illustre encore une fois la complexité de la région. Il y en a trois en Montérégie : un pour Longueuil, un pour l'ouest et un pour l'est, qui regroupe à lui seul les villes centres de Sorel, Saint-Hyacinthe, Granby et Saint-Jean-sur-Richelieu! Il est reconnu que la Montérégie souffre d'un sous-financement chronique, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la santé ou de la culture. Plus particulièrement pour le secteur culturel, le manque de ressources humaines, le faible soutien financier pour des projets structurants en plus de la disparition graduelle des fonds pour des subventions d'aide au patrimoine causent cette situation.

Ne pouvant compter sur un budget comme celui de la Commission de la Capitale nationale, les régions du Québec réussissent envers et contre tous à faire le minimum. Les sociétés d'histoire, les musées locaux et régionaux et les organismes de sauvegarde du patrimoine, avec leur armée de bénévoles, participent à la protection et à la diffusion du patrimoine religieux montréalais avec les moyens qu'ils ont.

Bien sûr, l'exemple à suivre se trouve à Québec. On n'a qu'à consulter le site web du diocèse catholique de l'endroit pour rêver à de tels partenariats avec les instances gouvernementales et municipales. L'arrivée du cardinal Marc Ouellet semble avoir donné une impulsion des plus vivantes en reconnaissant une valeur éducative à ses églises et en les inscrivant dans l'action pastorale (voir le texte de sa conférence au colloque de Mission patrimoine religieux en mai 2004). La mise sur pied d'un comité diocésain du patrimoine religieux en mars dernier pose les assises pour un partenariat et un dialogue ouvert entre intervenants désirant développer une approche à moyen et à long terme pour le patrimoine religieux de la ville. Le magnifique projet de centre d'archives ne peut que faire espérer des expériences similaires ailleurs dans la province. De plus, la mise sur pied et le développement de leur propre office de tourisme religieux bouclent la boucle en rendant accessible le plus grand nombre de lieux aux gens.

4. Une situation alarmante?

L'analyse des retombées à long terme de la Fondation du patrimoine religieux du Québec et la fermeture de lieux de culte ont donné lieu depuis quelques mois à un débat vigoureux sur la question du patrimoine religieux. Malheureusement, le ton et les arguments sont, pourrait-on dire, *cassants*, et nous semble-t-il, peu constructifs.

Un peu de recul serait nécessaire. En effet, la société québécoise vit les effets de son désengagement religieux. Les historiens et les sociologues peuvent l'expliquer en long et en large. Les confessions religieuses doivent vivre avec cette réalité et faire des choix.

Nous assistons à un lancement de chiffres; d'un côté, pas moins de 500 édifices auraient été fermés ou vendus et de l'autre, seulement 75 (ouvrage de Luc Noppen et Lucie K. Morisset dans le premier cas et la Fondation du patrimoine religieux dans le deuxième). Des projets, parfois heureux et malheureux, de conversion font aussi les manchettes.

Il n'en faut pas plus pour se rendre compte qu'un portrait réel de la situation est plus que nécessaire. Le nombre de lieux, bien sûr, mais aussi la valeur patrimoniale de ceux qui ont été fermés et vendus. Il n'y a pas de place à l'incertitude ou aux imprécisions; nous vivons ici la première vague de ce phénomène de désaffectation des bâtiments et nous devons connaître ses impacts et ses retombées. Car, soyez-en assurés, l'arrivée des deuxième et troisième vagues n'est qu'une question de quelques années; se profile déjà des exemples problématiques d'édifices patrimoniaux exceptionnels comme celui de l'église Saint-Jean-Baptiste de Québec.

Pour un plan d'action

La démarche actuelle de la Commission de la culture est cruciale. Comme pratiquant ou non pratiquant, le questionnement de quoi conserver, de qui va le faire et comment par l'ensemble de la société doit être débattue. Bien sûr, on retrouvera des positions diamétralement opposées : ceux pour l'implication de l'État et ceux s'y opposant.

Nous laissons aux différentes autorités religieuses concernées (Assemblée des évêques catholiques du Québec, consistoires et autres instances décisionnelles) l'explication de

leur mandat d'évangélisation et du type d'arrimage qu'elles désirent développer dans le cadre d'une sauvegarde du patrimoine religieux; il s'agit d'une question et d'arrangements qui ne peuvent s'effectuer qu'à ce niveau, puisque décisionnel.

Les membres assignés à la Table régionale de la Montérégie, étant bien sûr en diapason avec cette mission d'évangélisation, désirent toutefois souligner certains faits :

- La société québécoise semble déjà prête à conserver une partie du patrimoine découlant de son histoire religieuse. Il reste donc à définir les paramètres qui encadreront son action. Il y a actuellement la Loi sur les biens culturels qui oriente les classements. Le rapport du Groupe-conseil Arpin, déposé en l'an 2000, analyse celle-ci et propose une série de modifications pertinentes (voir annexe 2).

Prenons l'exemple de la Mission de la Grande Ligne, à Saint-Blaise. Grâce à l'ensemble des bâtiments (école, vestiges de l'Institut, église, presbytère, cimetière) toujours présents sur ce site, l'histoire du protestantisme canadien-français se vit sous nos yeux. Spécifiquement sur les points d'authenticité architecturale, de présence d'œuvres d'art, ce site ne peut être actuellement classé. Mais en y intégrant la qualité environnementale pas juste de ce site, mais aussi de tout le village, en saisissant l'essence du lieu qui correspond à l'éloignement de la vie en milieu rural nécessaire à son éclosion au début du XIX^e siècle, qu'il est encore aujourd'hui reconnu par la communauté baptiste comme son lieu de naissance ayant servi à la propagation de son message évangélique, le site du *Mémorial Roussy* prend tout son sens et mériterait d'être classé en tant que site historique.

- Les différentes autorités religieuses du Québec, de par leur implication dans la Fondation du patrimoine religieux du Québec, ont ainsi exprimé leur engagement face à leur patrimoine. Devant la nouvelle réalité de désaffectation d'une partie de celui-ci, et à titre de propriétaire légal, plusieurs questions vont demander une négociation. Les lieux de culte que la société québécoise désirera conserver garderont-ils leur vocation cultuelle, comme en France par exemple ? Y aura-t-il vente, rétrocession, location, accommodation d'espaces privés et communautaires? Les **paliers décisionnels**, autant publics que religieux, auront à négocier cette étape.
- Ce qui nous amène à la question : quoi conserver? Une fois la *patrimonialisation* des lieux de culte à entrer dans cette catégorie, et ses modalités de conservation et d'occupation définies, il va rester deux types de parc immobilier. Le premier pourrait se circonscrire aux besoins du monde religieux, aux lieux de culte qui conserveront leur vocation. Le deuxième parc se composerait des édifices excédentaires, ceux qui ne seraient plus nécessaires au milieu religieux.

C'est à ce niveau que l'ampleur du problème va apparaître : devra-t-on sacrifier des bâtiments moins intéressants – et même inintéressants (comme les centres communautaires des années 1970) – du point de vue culturel et patrimonial et que des communautés locales désireraient conserver?

Nous vivons le fruit de nos efforts de sensibilisation des quarante dernières années où de plus en plus de gens sont soucieux de leur environnement et sont sensibles à leur histoire. Le revers de cette situation est qu'il devient difficile de faire comprendre que certains bâtiments doivent faire l'objet d'un choix et que des critères historiques et patrimoniaux plus larges peuvent s'appliquer. Sensibilité et subjectivité seront ici à l'honneur. Si un village, une municipalité, un quartier désirent déployer les efforts nécessaires pour voir à la destinée ou à la conversion de son lieu de culte, où pourra-t-il être entendu? C'est un aspect, nous croyons, qui devra être considéré lors des négociations entre les autorités concernées.

L'aspect cultuel du patrimoine religieux sera certainement au centre des priorités des décideurs religieux, concept auquel la Table de la Montérégie souscrit. La dimension sacrée des lieux de culte doit garder toute son importance. Mais n'oublions pas qu'une grande partie de la population québécoise ne pratique plus; c'est la réalité, aussi dure soit-elle. Il faut donc également tenir compte de la dimension culturelle qui s'y rattache. Étonnamment, l'actuelle campagne médiatique pour le film *La Neuvaine* bat son plein au cours de la rédaction de ce mémoire. Son réalisateur, Bernard Émond, répète sur toutes les tribunes que bien qu'il soit non pratiquant, sa découverte du patrimoine religieux québécois lui a permis de poursuivre sa quête spirituelle personnelle et de revivre une dimension historique du peuple québécois, soit cette histoire religieuse qui fait partie de nous, consciemment ou non.

Ne nous en cachons pas, les Québécoises et les Québécois ont une paix à signer avec leur passé religieux. Bien souvent, ils sont beaucoup plus en réaction envers les **institutions** religieuses plutôt qu'au message religieux. À partir des nombreuses expériences professionnelles présentes autour de la Table de la Montérégie, nous pouvons témoigner que l'histoire des lieux de culte au Québec constitue une voie de réconciliation avec ce passé. À travers l'architecture, les artistes, les artisans, les dévotions populaires et bien d'autres formes d'expression, le sentiment de découverte est au rendez-vous auquel se mélange un sentiment de fierté envers tous ceux qui les ont créés et tous ceux et celles qui y ont contribué. C'est ce qui confère à ce patrimoine son statut historique, social et communautaire.

En résumé, nos recommandations sont :

1. D'enclencher le plus rapidement possible des discussions avec les propriétaires des bâtiments, c'est-à-dire les autorités religieuses concernées, dans un réel esprit de partenariat. Il faudra envisager des scénarios pour la conservation du patrimoine religieux :

- par rapport aux édifices déjà classés ou qui le seront à l'avenir;
- pour l'identification de leur mission d'évangélisation et de leurs besoins culturels;
- pour planifier l'avenir des lieux de culte excédentaires (ne servant plus au culte).

2. D'assurer un soutien financier récurrent à la préservation du patrimoine religieux, allant au-delà de la seule réfection d'édifices et œuvres d'art; une stratégie pour l'ensemble des niveaux de ce patrimoine doit être mise de l'avant pour la conservation des archives, pour les édifices autres que lieux de culte, pour les cimetières et le patrimoine immatériel.

3. De compléter l'Inventaire des lieux de culte du Québec sur des bases scientifiques afin d'avoir toute l'information historique nécessaire pour une évaluation globale de l'ensemble du patrimoine religieux.

4. D'actualiser l'application de la Loi des biens culturels afin qu'elle soit plus représentative des critères de sauvegarde actuels.

5. Voir à la réalisation d'un portrait précis sur la situation présente des lieux de culte vendus ou désaffectés du Québec. Après analyse, développer un plan d'action pour leur utilisation à court, moyen ou long terme.

6. Faire de l'expérience des ententes entre les différents intervenants décisionnels de la Ville et de la région de Québec un modèle qui puisse être suivi par toutes les régions de la province en respectant les spécificités et autonomies régionales.

7. Identifier les intervenants régionaux en patrimoine du milieu religieux : leur connaissance et leur expertise du territoire pourraient permettre des arrimages entre les différents paliers et intervenants en plus d'être un lien avec le milieu diocésain.

8. Voir à des modes de concertation où l'ensemble des citoyens pourra se prononcer sur l'avenir et la destinée de son lieu de culte local.

Les membres de la Table de concertation de la Montérégie du Patrimoine religieux du Québec espèrent que ce mémoire réponde à vos attentes et qu'il contribue à cette réflexion sur l'avenir du patrimoine religieux.

Le 1^{er} septembre 2005

Table de la Montérégie

Fondation du patrimoine religieux du Québec

Secrétariat de la Table
4750 rue Jacques-Cartier
Saint-Hyacinthe, Qc J2S 3Y9
Tél. (450) 774-4463



Membres de la Table :

Monsieur Jean Corbeil	représentant du Diocèse de Saint-Hyacinthe et président de la Table de la Montérégie
Monsieur Paul De Leeuw	représentant du Diocèse de Saint-Jean-Longueuil
Monsieur Gilles Bergeron	représentant du Diocèse de Valleyfield
Monsieur Ronald Fisk	représentant de l'Église Anglicane
Monsieur John Standish	représentant de l'Église Anglicane
Monsieur Gaston Lafontaine	représentant de l'Église Unie
Madame Diane LeBlanc	historienne de l'art

ANNEXE 1

Les membres du comité d'évaluation patrimoniale et d'hierarchisation de la Montérégie

Les représentants de la Table régionale

- Paul De Leeuw, président de la Table régionale de la Montérégie (jusqu'en septembre 2004) et président du comité d'évaluation patrimoniale, directeur du service d'aide aux fabriques du diocèse de Saint-Jean-Longueuil
- Sylvie Blais, secrétaire générale et représentante du ministère de la Culture et des Communications, conseillère en développement culturel au ministère
- Gaston Lafontaine, représentant de l'Église Unie

Les agents de terrain

- Benoit Béland, historien
- Léopauldine Marcotte, historienne de l'art
- Johanne Picard, historienne de l'art
- Annie Tétreault, architecte

Les experts

- Germain Casavant, architecte, membre du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec
- Jacques Des Rochers, conservateur en art canadien et religieux au Musée des Beaux-Arts de Montréal
- David B. Hanna, professeur au département d'études urbaines et touristiques de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal
- M^e Denis Hardy, avocat, ancien ministre des Affaires culturelles du Québec, président de la table du patrimoine de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec et membre du Conseil d'administration
- Diane LeBlanc, directrice des projets de Memento, historienne et historienne de l'art, spécialisée en patrimoine religieux
- Paul Racine, historien de l'art, spécialisé en patrimoine religieux

ANNEXE 2

*Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec
novembre 2000, p. 141 : Une nouvelle loi du patrimoine*

2^e recommandation :

- que cette loi sur le patrimoine soit adoptée et qu'elle affirme sans ambiguïté que l'État est le premier responsable de la protection et de la conservation du patrimoine ;
- que l'aspect interministériel de la préservation du patrimoine soit mis en valeur par le gouvernement sous la responsabilité de la ministre de la Culture et des Communications ;
- que cette loi favorise le partage des responsabilités entre les citoyens et le gouvernement ;
- que cette loi et ses règlements fournissent les outils indispensables à la diffusion et à l'application de la loi ;
- que cette loi précise les devoirs et les responsabilités de chacun à l'égard des différents niveaux de patrimoine (mondial, national, régional et local) ;
- que la nouvelle loi soit dotée de mécanismes de révision périodique, de manière à intégrer les changements et à ajuster la loi et ses règlements au contexte législatif ;
- que la nouvelle loi intègre les dimensions du patrimoine : patrimoine vivant, patrimoine linguistique, paysages humanisés.

3^e recommandation [p. 144] :

De toute évidence, on ne saurait procéder à la préparation d'une nouvelle loi sur le patrimoine sans doter le ministère de la Culture et des Communications d'une structure administrative conforme aux attentes et aux besoins.

- que la constitution d'une nouvelle équipe offrant son savoir-faire et la mise en place d'un nouveau modèle de gestion fassent l'objet d'un examen rapide et d'un plan d'action ;
- que les modèles d'organisation institués dans d'autres pays soient examinés.